Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261029-202610006-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 08/10/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mardi treize octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Adjoint

Cédric MARTIN, François POIRIER conseillers délégués

Bruno COULOMBET, Julien GUILARD, Marie-Christine BATTEUX, Valérie GAUDION, Marie-Christine LOUIN, Antoine GERAULT, Angélique LE BORGNE, Gael MAIGNAN, Fabien FOUCHER, Axelle LE DIGOU
Conseillers Municipaux

Absente : Laurence Loison (arrivée à 19h20)

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Franck LERAY donne pouvoir à François POIRIER
Alexandra GOUSSET donne pouvoir à Joseph JEULAND
Marie-Odile DAYOTdonne pouvoir Angélique LE BORGNE
Caroline STEINLE donne pouvoir Axelle LE DIGOU

Secrétaire de séance : Angélique LE BORGNE

Délibération 2026.10.006

Marché public – Attribution du marché « Requalification des espaces publics aux abords de l'école Charles Perrault et du centre culturelle »

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261029-202610006-DE

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 27 juillet 2026 pour une remise des offres le 31 aout 2024t6 à 12h00. Il s'agit d'un marché non alloti.

Considérant que 3 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.
Les critères de jugement étaient les suivants : *Prix 60% / Valeur technique 40 %*

Vu le procès-verbal et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 12 octobre 2026

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'attribuer les marchés au prestataire suivant :

LOT 1 :
Entreprise EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST, sise : Saint Jacques de la Lande
Pour un montant de 116 213,20 € HT soit 139 455,84€ TTC (prix de base sans la variante)

- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- ❖ D'inscrire les crédits au budget principal

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS
R.F.
(Ille-et-Vilaine)

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire,
Thierry PIGEON